

**Relevé de décisions du Conseil Communal**  
**Mercredi 3 février 2021**

**21/01 Eau potable et assainissement – Rapport annuel 2018 sur le prix de l’eau et la qualité des services publics de l’eau et de l’assainissement**

Conformément aux articles L. 5211-39 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement, adopté par la Métropole européenne de Lille (MEL), est présenté au Conseil Communal après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il est demandé au Conseil Communal de prendre acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

**Les membres du Conseil Communal ont pris acte du rapport**

**21/02 Prévention et gestion des déchets - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets**

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-39 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par la Métropole européenne de Lille (MEL) doit faire l’objet d’une communication par Monsieur le Maire après examen par la commission consultative des services publics locaux. Il est proposé au Conseil Communal de prendre acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

**Les membres du Conseil Communal ont pris acte du rapport**

**21/03 Prime Habitat – Octroi de primes municipales : rénovation de l’habitat, développement durable et ravalement de façades**

La Ville de Lille et ses communes associées s'engagent auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées, proposés dans le cadre des services de la Maison de l’Habitat Durable. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser l'attribution des aides sollicitées par un Hellemmois pour un montant global de 6 250 €.

**La délibération est adoptée à L’UNANIMITE**

**21/04 Aide Habitat Durable, ravalement de façades et transition écologique – Nouveaux critères d’octroi**

La Ville de Lille et ses communes associées s'engagent depuis de nombreuses années auprès des propriétaires, et notamment des plus modestes, pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration durable de l'habitat, grâce à un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées,

proposés dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable. Au vu des objectifs de la Ville de Lille en matière de rénovation durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour une neutralité carbone d'ici 2050, il est proposé de faire évoluer le dispositif d'aides municipales. Par la présente délibération, la Ville de Lille définit les nouvelles conditions d'octroi de l'ensemble des aides qui s'appliqueront à l'instruction des dossiers déposés à partir du 1er mars 2021.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

#### **21/05 Motion pour la reconnaissance des droits de l'arbre**

Le vendredi 5 avril 2019, la déclaration des droits de l'arbre a été proclamée à l'Assemblée Nationale lors d'un colloque de l'association A.R.B.R.E.S (Arbres Remarquables: Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde), soutenue par des botanistes, arboriculteurs, juristes et parlementaires. Leur but ? Inscrire l'arbre comme être vivant dans le code civil, où il est considéré actuellement comme un objet et donc avant tout sous l'angle du droit de propriété. Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir émettre un avis favorable à cette motion et demander à l'Etat de modifier le code civil pour y inscrire l'arbre comme être vivant.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

#### **21/06 Versement de subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans le domaine de l'animation et de la culture**

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Commune aide par tous moyens les associations œuvrant dans ce domaine afin qu'elles puissent fonctionner, gérer leurs activités et proposer leurs services à la population hellemmoise. Plusieurs associations ont sollicité un concours financier de la Commune. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement des subventions, pour un montant total de 59.925 €.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

#### **21/07 Etat spécial 2021 – Répartition des crédits**

Le Conseil Communal est appelé à adopter le Budget Primitif 2021 de la Commune associée d'Hellemmes, élaboré dans le cadre des orientations définies lors du Débat et Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021.

**La délibération est adoptée à LA MAJORITE**

#### **21/08 Subvention 2021 à l'association sportive hellemmoise de football - au Club Léo Lagrange d'Hellemmes et à la Section du centre d'action sociale de la Commune associée d'Hellemmes**

Dans le cadre du soutien à la vie associative, la Commune associée d'Hellemmes développe un partenariat avec les associations et centres sociaux en octroyant des subventions de fonctionnement. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement, au titre de l'année 2021, d'une subvention d'un montant de 37.000 € à l'association sportive hellemmoise de football, d'une

subvention d'un montant de 82.150 € à l'association Club Léo Lagrange d'Hellemmes et d'une subvention d'un montant de 400.000 € à la Section du Centre d'action sociale de la Commune associée d'Hellemmes.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/09 Mise à disposition d'une partie du foncier sur le site de l'école provisoire – Fixation de la redevance d'occupation**

Le projet de l'école provisoire implantée sur le quartier de l'Epine prévoyait qu'à l'ouverture du groupe scolaire Rostand neuf, une partie des bâtiments modulaires soit achetée et conservée par la Ville et que la seconde partie soit reprise par l'entreprise. L'entreprise cherche actuellement un site pour stocker la partie des modulaires qui reste leur appartenir et propose de maintenir le bien sur site en attendant sa reprise. Il est demandé au Conseil Communal de fixer le tarif de la redevance d'occupation.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/10 Versement d'une subvention à l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM)**

L'association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation procure aux Hellemmois une information sur leurs droits, une orientation vers les professionnels chargés de les mettre en œuvre et une aide dans l'accomplissement de leurs démarches. Elle met également à disposition son pôle psychologique. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement d'une subvention de 4.425,12 € à cette association.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/11 Versement d'une subvention à l'association de consommation, logement et cadre de vie (CLCV)**

L'association nationale CLCV (Consommation, logement et cadre de vie) défend exclusivement les intérêts spécifiques des consommateurs et des usagers. La Commune associée d'Hellemmes a souhaité que les usagers de l'Espace Citoyen, labellisé Point d'Accès au Droit (PAD), puissent continuer à bénéficier d'une permanence de cette association. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement d'une subvention de 1.500 € à cette association.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/12 Versement d'une subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)**

Suite à l'assemblée générale du 12 décembre 2018, le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord a validé la création d'un point d'accès au droit au sein de la Commune associée d'Hellemmes. Une convention de labellisation de l'Espace Citoyen a été signée et a fixé la participation financière de la Commune aux actions développées par le CDAD du Nord. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement d'une subvention de 5.000 € au CDAD du Nord au titre de l'année 2021.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

#### **21/13 Versement d'une subvention à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et du Handicap (FNATH)**

Reconnue d'utilité publique et totalement indépendante, la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et du Handicap (FNATH) s'engage pour que les droits des accidentés de la vie soient respectés et qu'ils soient traités comme des citoyens à part entière. La Commune associée d'Hellemmes a souhaité que les usagers de l'Espace Citoyen, labellisé Point d'Accès au Droit (PAD), puissent bénéficier d'une permanence de cette association. Celle-ci sollicite la Commune pour une aide financière de 1.500 €. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement de cette subvention.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

#### **21/14 Versement d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**

Depuis de nombreuses années, le réseau national des CIDFF contribue à faire avancer les droits des femmes et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers des actions menées sur le terrain par ses équipes pluridisciplinaires. L'association CIDFF effectue depuis 2015 des permanences juridiques mensuelles et sollicite à ce titre une subvention de fonctionnement de 3.000 €. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement de cette subvention.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

#### **21/15 Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CITEO ADEMN dans le cadre du dispositif de stewards urbains**

L'action de l'association CITEO ADEMN est reconnue comme améliorant durablement les relations sociales dans les espaces ouverts au public et contribuant activement à l'attractivité des espaces de vie collective. La démarche qu'elle propose sur le territoire communal s'inscrit en cohérence avec les dispositifs de gestion de l'espace public existants et intègre, au cœur de sa mise en œuvre, les logiques de création et de maintien durable de relations positives et de convivialité dans les espaces publics de la ville et entre les habitants/usagers. Dans la mesure où cette action amène une plus-value certaine en termes de cohésion sociale, de tranquillité publique et de valorisation du cadre de vie, l'association a proposé à la Commune de la reconduire en 2021. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Communal

d'autoriser le versement d'une subvention de 100.000 € à cette association et d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association et la Ville.

**La délibération est adoptée à LA MAJORITE**

**21/16 Travaux de construction du groupe scolaire Rostand dans le quartier de l'Epine à Hellemmes - Avenant aux marchés de travaux - Autorisation de signature**

Par délibération n° 18/17 du 26 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de construction du groupe scolaire Rostand dans le quartier de l'Epine à Hellemmes. Des travaux modificatifs ont été rendus nécessaires pour parfaire la construction du groupe scolaire, notamment sur le marché n° 17S0210 : Lot 08 – Voiries et Réseaux Divers, Espaces Verts, attribué à la société STPI SAS. Un premier avenant a été notifié à l'entreprise pour prendre en compte les travaux modificatifs suivants : mise en place d'un séparateur à graisse, modification des linéaires de tranchées et modification des aménagements extérieurs, pour un montant total de 20.913,45 € HT. Il est ici proposé d'autoriser, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, la signature de l'avenant n° 2, qui porte sur les travaux suivants : adaptation de la hauteur de muret, modification de serrurerie et modification de la surface d'enrobé, pour un montant total de 5.780,37 € HT.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/17 Adhésion de la Ville aux différents dispositifs d'achats groupés par le biais de la centrale d'achats de l'UGAP – Conventions relatives aux dispositifs Electricité, Gaz et Formation**

Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser l'adhésion de la Ville à différents dispositifs d'achats groupés par le biais de la centrale de l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP), relatifs aux dispositifs Electricité, Gaz et Formation, et, à cet effet, d'autoriser la signature des conventions entre l'UGAP et la Ville y afférent.

**La délibération est adoptée à LA MAJORITE**

**21/18 Droit de pétition locale – Création et modalités de fonctionnement du dispositif**

La Ville de Lille déploie de nombreux outils de participation citoyenne de proximité. Il est proposé de développer un dispositif supplémentaire, en instaurant les modalités d'exercice du droit de pétition locale à Lille, conformément à l'article 72-1 de la Constitution et à l'article L. 1112-16 du CGCT.

**La délibération est adoptée à LA MAJORITE**

**21/19 Coopératives scolaires – versement d'une subvention affectée aux projets de l'OCCE DU NORD**

Par délibération n° 19/659 du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office central de coopération de l'École du Nord » (OCCE du Nord), qui détermine les relations financières entre la Ville de Lille, la Commune associée d'Hellemmes et l'OCCE du Nord. L'aide de la Commune aux coopératives des écoles maternelles et primaires permet aux établissements de mettre en œuvre des projets complémentaires. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement d'une subvention de 14.447 €.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

#### **21/20 Coopératives scolaires – versement de subventions de fonctionnement à l'OCCE DU NORD**

Par délibération n° 19/659 du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office central de coopération de l'École du Nord » (OCCE du Nord), qui détermine les relations financières entre la Ville de Lille, la Commune associée d'Hellemmes et l'OCCE du Nord. Une subvention annuelle de fonctionnement est octroyée chaque année en fonction des effectifs de chaque école et de la capacité financière des coopératives scolaires. Pour 2021, le montant de cette aide est de 5.886,34 €. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement de cette subvention.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

#### **21/21 Politique de la Ville – Contrat de Ville – Subventions aux associations – Programmation 2021**

Cette délibération présente l'ensemble de la programmation d'actions proposées dans le cadre du Contrat de Ville d'agglomération pour l'année 2021. 17 actions seront menées à Hellemmes et 8 porteront sur plusieurs quartiers lillois car l'ambition est de favoriser les échanges entre habitants et aussi leur mobilité. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement de subventions aux porteurs de ces actions et d'autoriser la signature des conventions entre les associations et la Ville fixant les modalités de versement de ces subventions.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

#### **21/22 Nos quartiers d'Été**

« Nos Quartiers d'Été » a pour ambition de faire vivre et d'animer, l'été, les territoires inscrits en politique de la ville. L'idée est de permettre aux habitants qui ne partent pas en vacances de se concocter des programmes de fêtes et de plaisir dans leurs quartiers. Coordonné par la commune, ce programme est alimenté par les propositions des acteurs du territoire, en particulier les associations. En 2021, le thème pré-défini par le Conseil Régional des Hauts de France porte sur « Comment la citoyenneté se saisit des enjeux de la nature en ville et des productions locales ». C'est pourquoi, forte de l'expérience de 2020 et suivant les mêmes principes au regard de la situation sanitaire et pour soutenir les acteurs et structures, compagnies culturelles du territoire, un programme sera construit à partir du mois de mars. Comme les années précédentes le dossier Nos Quartiers d'Été incluant le

programme qui sera mis en place à Hellemmes, portera également sur Fives et Saint-Maurice. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement de la subvention de 6 800€ au Centre Social Mosaïque

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

### **21/23 Conseils de quartier – Désignation des Conseillers**

Par délibération n°20/66 du 9 décembre 2020, le Conseil Communal d'Hellemmes s'est prononcé sur le nouveau règlement intérieur des Conseils de quartier. Chaque Conseil de quartier est composé, outre le Maire ou l'élu·e référent·e désigné·e par le Maire ;

- D'un·e co-président·e élu·e par le conseil de quartier
- D'un collège « habitant·e-s » désigné par tirage au sort parmi les candidat·e-s suite à un appel public.

Six habitant·e-s sont en outre tiré·e-s au sort et inscrit·e-s sur une liste complémentaire. Elles/Ils remplacent les membres du conseil démissionnaires.

Ainsi, le nombre de membres de chacun des Conseils de quartier a été fixé comme suit :

- Barrière / Boldoduc : 18
- Guinguette / Semeuse : 18
- Centre / les Abeilles : 21
- Dombrowski / Chapelle d'Elocques : 15
- Epine / Pavé du Moulin : 15

Conformément à ce règlement intérieur, il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir valider la composition des Conseils de quartier.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

### **21/24 Versement de subventions de fonctionnement aux associations sportives**

Dans le cadre de sa politique de développement et de promotion des activités sportives, la Commune associée d'Hellemmes soutient les associations œuvrant dans ce domaine. Plusieurs associations ont, à ce titre, sollicité un concours financier de la Commune. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement des subventions, pour un montant total de 59.600 €

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

### **21/25 Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant – Modification du règlement intérieur de fonctionnement**

Dans le cadre du renouvellement des conventions PSU avec la CNAF et de la prochaine mise en œuvre du nouveau logiciel métiers Maelys pour la gestion des activités Petite Enfance, il est nécessaire d'adapter le règlement de fonctionnement des crèches municipales Hellemmoises.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/26 Convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne [Déclaration de mise en location (DML) et Autorisation préalable aux travaux de Division de locaux (ADP)] – Prolongation de durée – Avenant n°1 à la convention**

La convention de prestation de service avec mutualisation ascendante des moyens humains pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne [la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable aux travaux de Division de locaux (APD)] entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Commune de Lille a été conclue pour une durée de deux ans, à partir du 1er avril 2019, durée qui correspondait à la durée fixée pour la première phase de mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne. Cette première phase de mise en œuvre va faire l'objet d'une évaluation durant le premier semestre 2021. Afin de poursuivre l'action collective de lutte contre l'habitat indigne dans des conditions identiques et dans l'attente des conclusions de la mission d'évaluation, il va être proposé au conseil métropolitain, lors de sa séance du 19 février 2021, d'autoriser le Président de la MEL à signer un avenant à cette convention portant prolongation de la durée de la convention. Aux termes de cet avenant, la convention sera tacitement reconduite tous les ans à la date anniversaire de la signature de celle-ci, sauf opposition de l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la convention. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser la signature de cet avenant à la convention entre la MEL et la Ville portant prolongation de la durée de cette convention.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/27 Convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux**

La Conférence intercommunale du logement (CIL) de la Métropole Européenne de Lille (MEL) est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la Convention intercommunale d'équilibre territorial, ainsi que son annexe, la Charte métropolitaine de relogement et le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur. La MEL, à travers ces trois documents cadre, s'engage à atteindre les objectifs d'équilibre territorial et d'équité dans le traitement de la demande. Pour servir cet objectif, la MEL a développé un portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, offrant une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l'état du parc de logements, de son occupation et permettant d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser la signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, ainsi que la signature des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/28 Lutte contre la vacance – Commune associée d’Hellemmes – Parcelle 298AN313 sise rue Dordin à Hellemmes – Déclaration de l’état d’abandon manifeste – Poursuite de la procédure d’expropriation pour utilité publique**

La Ville de Lille met en place depuis plusieurs années des actions coercitives et incitatives pour traiter l’habitat ancien privé dégradé dans le cadre du plan de lutte contre l’habitat indigne et la lutte contre la vacance. La procédure d’état d’abandon manifeste prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2243-1 à L. 2243-4) consiste à obliger le propriétaire à sortir un bâtiment ou un terrain de l’état d’abandon constaté. Sans réaction du propriétaire, le bien peut être exproprié en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d’habitat, soit de tout objet d’intérêt collectif relevant d’une opération de restauration, de rénovation ou d’aménagement. Concernant le 106 rue Dordin à Hellemmes, les propriétaires n’ayant pas remédié à l’état de dégradation et n’ayant pas manifesté de volonté d’y procéder, il est proposé de poursuivre la procédure d’état d’abandon manifeste jusqu’à l’expropriation pour un projet de réhabilitation, projet d’utilité publique.

**La délibération est adoptée à L’UNANIMITE**

**21/29 Commission communale pour l’accessibilité de la Ville de Lille – Composition**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Communal de fixer la composition de la commission communale pour l’accessibilité de la Ville de Lille.

**La délibération est adoptée à L’UNANIMITE**

**21/30 Mission d’information et d’évaluation – Demande de création d’une mission Retirée de l’ordre du jour**

**21/31 Vœu appelant le Gouvernement à abandonner le projet « Hercule » de démantèlement d’EDF**

**21/32 Vœu pour le remboursement des frais abonnements Ilévia souscrits par les étudiants**

**21/33 Vœu contre la proposition de Loi Sécurité Globale**